



COMMUNAUTE DES COMMUNES DE HAUTE SAINTONGE

Délégation de fonction au 11ème Vice-président

Monsieur Benoît MEUGNIOT

Le Président,

Vu les articles L.5211-2 et L.5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des vice-présidents en date du 7 Avril 2026,

Vu la délibération en date du 16 Avril 2026 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au Président d'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.5211-9-2 du CGCT,

Arrête :

ARTICLE 1 : A compter du 1er Mai 2026 une délégation de fonction est donnée à Monsieur Benoît MEUGNIOT, 11ème Vice-président, dans les domaines suivants :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :

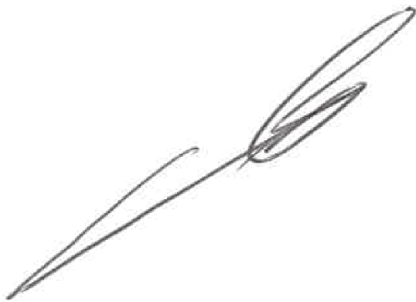
- toutes les décisions relatives à l'organisation de la collecte et au traitement des déchets y compris les devis concernant ce domaine d'un montant maximum de 5 000 €, dès lors que la dépense a été prévue au budget et de tous les autres documents nécessaires à la bonne conduite des opérations menées dans le cadre de la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- toutes les décisions relatives au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) y compris les devis concernant ce domaine d'un montant maximum de 5 000 €, dès lors que la dépense a été prévue au budget et de tous les autres documents nécessaires à la bonne conduite des opérations menées dans le cadre de la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- en l'absence de la 1ère Vice-Présidente, signature de tous les mandats et titres du budget OM

ARTICLE 2 : ~~Il est rappelé que cette~~ délégation de fonction se fait sous la surveillance et la responsabilité du Président : Monsieur Benoît MEUGNIOT, 11ème vice-président devra donc informer le Président des décisions qu'il aura prises en application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le receveur principal et Madame le Sous-préfet de Jonzac et notifié à l'intéressé.

Jonzac, le **05 MAI 2026**

Le Président, Christophe CABRI



Signature de l'intéressé, Benoît MEUGNIOT:



Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité territoriale. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des deux mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal administratif.

Délégation de fonction au 11ème Vice-président

Acte publié le 05/05/2026
Christophe CABRI, Président